

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
-----  
**Commune de Barneville-Carteret**



**N° T 19.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, et de « ROUTE BARRÉE » sur la route de la Corniche à BARNEVILLE CARTERET (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation,

VU, La demande présentée le 23 janvier 2025 par Monsieur Timothée DARQUES, de l'entreprise « Soins des Arbres » sise Le Loup Pendu à Vesly (50430), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux d'égagement au niveau de la route de la Corniche entre les établissements du RUSSEL et du CAP derrière le chantier de la résidence Horizon à Barneville-Carteret et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions de circulation soient instaurées afin de permettre le déroulement des travaux à compter du 27 janvier 2025-7h00 jusqu'au 29 janvier 2025 inclus ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

**ARRÊTE :**

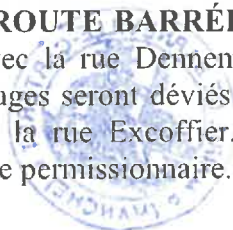
**Article 1<sup>er</sup> :**

A cet effet, l'entreprise SDA sise Le Loup Pendu à Vesly (50430) est autorisée à occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux d'égagement au niveau de la route de la Corniche entre les établissements du RUSSEL et du CAP derrière le chantier de la résidence Horizon à Barneville-Carteret

Pour se faire et durant la période du 27 janvier 2025-7h00 jusqu'au 29 janvier 2025 inclus, des restrictions de circulation sont portées comme ci-dessous :

**ROUTE BARRÉE :**

- La circulation sera interdite « **ROUTE BARRÉE** » sur la route de la Corniche à Barneville-Carteret entre l'intersection avec la rue Dennemont et la rue Excoffier. Les automobilistes venant de la route des deux plages seront déviés par la rue Dennemont, et ceux venant de la rue du port seront déviés par la rue Excoffier. Les automobilistes devront emprunter les déviations mises en place par le permissionnaire.



L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.**

**Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.**

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

La commune de Barneville-Carteret sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, les Gardes Champêtres Territoriaux de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 6<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Agence Routière de la Haye du Puits,
- Entreprise SDA à Vesly, ([sda.soinsdesarbres@gmail.com](mailto:sda.soinsdesarbres@gmail.com))

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

**Fait à Barneville-Carteret, le 24 janvier 2025.**

**LE MAIRE,  
David LEGOUET**

